

Commission du Musée National Suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport annuel / Musée National Suisse**

Band (Jahr): **38 (1929)**

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

COMMISSION DU MUSÉE NATIONAL SUISSE

La Commission n'a tenu que deux séances. La troisième, qui devait avoir lieu à Wildegg, a été supprimée à cause d'une longue maladie du concierge du château.

De nouveau celle-ci a eu à s'occuper de plusieurs demandes de céder des objets provenant de nos dépôts pour des collections cantonales ou communales et pour des bâtiments historiques. Conformément à ses décisions antérieures basées sur les règlements qui l'obligent à n'accepter qu'avec de grandes réserves de telles demandes, dans la plupart des cas la Commission s'est vue dans l'impossibilité de répondre favorablement.

Nous indiquons plus loin les expositions, soit dans le pays soit à l'étranger, auxquelles nous avons pris part (voir le chapitre „Direction et administration“, p. 9).

Nous avons décidé de vendre à la commune de Rheineck la chambre avec poêle que nous avons achetée lors de la démolition de la maison Specker. Cette chambre doit être rétablie dans la maison de ville. Nous avons acheté cette pièce surtout pour éviter qu'elle ne soit détruite. Cette vente a été consentie sous la condition expresse qu'il ne pourrait être apporté en aucune circonstance des modifications aux dispositions de cette chambre. — Nous n'avons pu répondre favorablement à la demande d'une église de lui céder deux calices de communion en argent doré, que nous avons achetés autrefois chez un antiquaire, ceci à cause des conséquences et aussi parce que ce sont les deux seuls calices provenant d'une église réformée que possède le Musée.

Lorsque les agrandissements prévus pour le Musée auront été réalisés et les nouvelles installations complétées suivant le projet exposé dans le rapport de 1928 (p. 5 et suiv.), alors

seulement, on pourra examiner la question de l'emploi des objets non-utilisés, pour autant que ceux-ci appartiennent à la Confédération.

La Commission continue à s'occuper des agrandissements du Musée. Elle a étudié la possibilité d'adapter au service du Musée l'aile occupée aujourd'hui par le Musée d'art industriel et qui deviendra libre lorsque les nouvelles constructions pour l'Ecole d'art industriel auront été achevées. Elle s'est occupée également de la construction d'une annexe du côté de la Sihl. Les projets établis par M. le Professeur Gull d'accord avec la Commission serviront de base aux pourparlers qui auront lieu avec les organes de la ville à qui incombe légalement la charge de fournir au Musée les locaux nécessaires.